



VIDE GRENIER à La Forêt-le-Roi

organisé à la Forge de 07h à 18h30

Samedi 17 mai 2025

ATTESTATION – INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom Prénom.....

Né(e) le à (ville)..... Département.....

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivrée le : par :

Je loue un emplacement demètre(s) à 5.00€ le mètre (minimum 2 mètres) à l'intérieur ou de mètres à 3.00€ à l'extérieur.
Je règle mon emplacement ce jour, par chèque à l'ordre de "ADGVE" ou par virement bancaire (cfr compte ci-dessous) avec la communication "inscription vide-grenier"

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à..... le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement à La Forge :

52 rue du pont l'aridaine - 91410 La Forêt-le-Roi ou par mail laforge@adgve.com

 01 60 86 09 52 ou 07 89 81 35 77  tiers-lieu La Forge  tierslieu_laforge

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0268 5407 094 BIC : CCOPFRPPXXX

REGLEMENT

Art.1 : La manifestation est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Ils seront attribués par les organisateurs.

Art. 6 : Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.7: La Forge se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.8 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets à caractère raciste ou xénophobe.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient.

Art. 11 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'organisateur

Art. 12 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante après le déchargement

Art. 13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30.

Art. 14 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art. 16 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 17 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 18 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation

Art. 19 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au plus tard le 20/04/2024

Fait à La Forêt-le-Roi,

Jésus CASTILLO - Président